



RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Géraldine THOMELIN désignée à l'unanimité (25 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018

Approuvé par 22 voix « pour » et 3 abstentions

3-FINANCES

3-1 - *Décision modificative n° 1- BP 2018- budget général*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, après 11 mois d'exécution budgétaire, d'adopter une décision modificative portant sur un ajustement des dépenses de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

L'objectif de cette DM est TRIPLE :

1-Opérations REELLES

Ajuster les crédits prévisionnels au 31/12 en fonction des crédits engagés constatés au 30/11 et en fonction des besoins à satisfaire d'ici la clôture de l'exercice budgétaire -**TABLEAU 1**

2-Opérations de transfert du budget annexe du PETIT BOIS dans BP Général

Il convient de régulariser à la demande des services de la Trésorerie certaines écritures pour clore le budget annexe de la zone d'activités du Petit Bois portant sur la reprise des résultats 2017 du BA clos vers le Budget Général -

TABLEAU 2

3- régularisation d'opérations d'ordre

Ajustement comptable d'un amortissement de subvention d'investissement pour 920 € - écritures en RF et DI (2 TABLEAUX explicatifs sont joints en annexe)

Les écritures comptables différenciées dans ces 2 TABLEAUX sont ensuite « refondues » dans une seule délibération ci-dessous.

Le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une DM « de réajustement » sans portée sur les équilibres financiers et sans adjonction de nouveaux engagements en dehors de ceux déjà votés par le conseil.

La DM est « in-fine » EQUILIBREE par des écritures d'ordre (CHAP 023- DF/CHAP021- RI) et par une écriture d'emprunt (CHAP16-DI) aux montants suivants :

- En FONCTIONNEMENT à + 32 954 (soit une correction de + 0.8 % des écritures FONCT au BP)

- En INVESTISSEMENT à + 23 954 (soit une correction de + 0.7% des écritures INV au BP)

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2122-21 3^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 28 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2018, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Prévu BP (RAPPEL)	Proposition DM1	
Dépenses			
CHAP 012 – Charges de personnel	1 836 520 €	45 000 €	T1-OP.REELLES
CHAP 020 – Dépenses imprévues	26 000 €	- 26 000 €	
CHAP 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	280 000 €	10 620 €	T2-TRANSFERT ZA
71355- Variations stocks produits	0 €	10 620 €	
CHAP 023– Virement à la section d'investissement	535 558 €	3 334 €	EQUILIBRE DM
TOTAL DEPENSES		32 954 €	

Recettes			
CHAP 013 – Atténuation de charges	60 000 €	19 000 €	T1-OP.REELLES
CHAP 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	975 €	920€	
777- Quote – parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	975 €	920 €	
CHAP 002 – Résultat de fonctionnement reporté	104 583 €	13 034 €	T2-TRANSFERT ZA
TOTAL RECETTES		32 954 €	

INVESTISSEMENT	Prévu BP (RAPPEL)	Proposition DM1	
Dépenses			
CHAP 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	10 620 €	T2-TRANSFERT ZA
CHAP 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	975 €	920 €	
13918 – Autres	975 €	920 €	
CHAP 16 – Emprunts et dettes assimilés	239 299 €	2 414 €	EQUILIBRE DM
1641 – Emprunts	239 299 €	2 414 €	
CHAP 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0 €	300 €	
261 – Titres de participations	0 €	300 €	
CHAP 27 – Autres immobilisations financières	10 246 €	-10 246 €	T1-OP.REELLES
27633 – Départements	10 246 €	-10 246 €	
OPERATIONS	1 452 719 €	37 592 €	T1-OP.REELLES
Programme 82 – Plan d'eau	1 108 719 €	+ 20 000 €	idem
Programme 83 – Liaisons cyclables	326 500 €	-	idem
		43 908 €	
Programme 87 – Salles associatives	17 500 €	+ 61 500 €	idem
CHAP 020- Dépenses imprévues	17 646 €	- 17 646 €	T1-OP.REELLES
TOTAL DEPENSES		23 954 €	

Recettes			
CHAP 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €	10 620 €	T2-TRANSFERT ZA
3555- Terrains aménagés	0 €	10 620 €	
CHAP 13 – Subventions d'investissement	633 000 €	10 000 €	T1-OP.REELLES
1322 - Régions	9 470 €	10 000 €	
CHAP 021– Virement à la section de fonctionnement	535 558 €	3 334 €	EQUILIBRE DM
TOTAL RECETTES		23 954 €	

► **CLORE** le Budget annexe de la ZA PETIT BOIS en raison du transfert de la compétence développement Economique à la COMPA

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-2 - Demande de subvention DETR 2019 – liaisons douces

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 décembre 2017, portant demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la réalisation de 2 liaisons cyclables.

Il donne ensuite lecture au Conseil d'un courrier du Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT-ANCENIS en date du 02 mai 2018.

« Dans le cadre de l'appel à projet 2018, vous avez sollicité le concours financier de l'État au titre de la DETR pour l'opération suivante : Réalisations liaisons douces aggro vers deux hameaux importants (cyclables et piétons).

Malgré tout l'intérêt porté à votre projet, au regard des crédits disponibles pour le département de la Loire-Atlantique au titre de la DETR 2018 et du nombre de dossiers présentés, j'ai le regret de vous informer qu'il ne m'a pas été possible de retenir votre demande de subvention au titre de l'année.

Toutefois, dans le cas où une opération subventionnée en 2018 ne pourrait pas se réaliser, ou d'un dégel de crédits dont je pourrais avoir connaissance dans les prochains mois, ce dossier pourrait être réexaminé.

Vous avez la possibilité de présenter, à nouveau, ce même dossier au titre de la programmation 2019. Vous pouvez, dans ce cas de figure, vous prévaloir de l'attestation de dossier complet délivrée par mes services pour commencer les travaux ; vous devrez informer mes services de la demande de nouvel examen du projet et transmettre un formulaire de demande de subvention 2019 accompagné, le cas échéant, des pièces actualisées du dossier. »

M. le Maire informe donc au conseil :

- que le projet présenté au conseil est identique, dans sa conception technique au dossier présenté en 2018, à savoir réalisation de 2 liaisons RD21 du Plessis au Bourg et RD25 de la COINDIERE au Bourg, associant un programme de plantations de haies en limite des voies nouvelles créées ;

- que l'estimatif financier a été révisé à la baisse suite aux résultats de l'appel d'offres préalable aux travaux et que le montant global du programme (MOE + Travaux+ plantations) ressort désormais à 235 000€ H.T.

- que les travaux de VRD sont achevés mais qu'il reste à réaliser avant mai 2019 les travaux de plantation et de clôture destinés à finaliser complètement le projet .

Sur ce nouveau montant réactualisé, la Commune sollicite une participation de l'Etat à hauteur de 35%.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT ;

Vu la circulaire préfectorale sus-visée ;

Vu la présentation en commission des Finances du 28 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2019 pour la réalisation de 2 liaisons cyclables pour un montant de 235 000€ au taux de 35%, **soit 82 250€.**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-3 - Indemnité de conseil au Trésorier 2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Cet arrêté interministériel prévoit le paiement d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor, dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces derniers fournissent aux collectivités locales.

Le montant servant de référence pour le calcul de celle-ci, est le produit d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires réelles (opérations d'ordre exclues) du budget principal et des budgets annexes des trois dernières années, **le taux pouvant être modulé en fonction du niveau et de la qualité des prestations rendues.**

Le montant global s'élève pour l'année 2018 à 915.89 €.

Pour rappel, le montant alloué en 2017 était de 933.16 €.

Compte-tenu de l'engagement du comptable dans les réflexions qu'a pu ou que peut conduire la Collectivité, (information des élus et des services sur l'environnement budgétaire, suivi annuel de notre prospective budgétaire, travaux et simulations en cours sur l'optimisation des bases fiscales, transferts de budgets vers la COMPA, ...), **le Maire propose de verser l'indemnité au TAUX de 100 %.**

Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2018 – chapitre 011 – article 6225.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Vu la présentation en commission des Finances du 28 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ALLOUER** à Monsieur HOUILLOT, Trésorier de la Collectivité, le bénéfice de l'indemnité de conseil pour l'année 2018, **au taux de 100% soit un montant 915.89 €**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-4 - Créances irrécouvrables 2018

Monsieur Le Trésorier d'Ancenis a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, **pour un TOTAL de 1 104,16€.**

1/Il est demandé à la commune d'admettre **les créances en non valeurs** pour les titres suivants en raison de recouvrement infructueux pour les créances :

2010 – Titre n° 321 – 167.54€ Centre de loisirs 09/2010 & 10/2010
2010 – Titre n° 322 – 209.00€ Multi accueil 09/2010 & 10/2010
2011 – Titre n° 179 – 297.74€ Centre de loisirs 05-06-07-08/2009
MONTANT TOTAL CREANCES EN NON-VALEUR : 674.28€

Le montant de la dépense de 674.28€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, **article 6541 : créances admises en non valeurs.**

2/Il est ensuite demandé à la Commune d'admettre les **créances éteintes** pour les titres suivants en raison de l'épuisement des poursuites, suite à contribuables non solvables à la suite de 2 procédures :

A-Ordonnance du 14 novembre 2017 du Tribunal d'Instance de Nantes pour un effacement de dettes :

2012 – Titre n° 694 – 40.92€ Cantine, Centre de loisirs, Périscolaire période 05/2012
2014 – Titre n° 326 – 47.99€ Cantine, Périscolaire période 04/2014
2014 – Titre n° 473 – 103.94€ Cantine, Centre de loisirs, Périscolaire période 05/2014
2014 – Titre n° 484 – 61.18€ Cantine, Périscolaire période 06/2014
2014 – Titre n° 698 – 59.05€ Cantine, Centre de Loisirs période 09/2014
2014 – Titre N° 766 - 26.60€ Cantine période 10/2014
TOTAL : 339.68€

B- Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de Surendettement des Particuliers de Maine et Loire :

2015 – Titre n° 305 – 29.40€ Cantine période 03/2015
2015 – Titre n° 378 – 11.40€ Cantine période 04/2015
2015 – Titre n° 476 – 19.00€ Cantine période 05/2015
2015 – Titre n° 553 – 30.40€ Cantine période 06/2015
TOTAL : 90.20€

MONTANT TOTAL CREANCES ETEINTES : 429.88€
--

Le montant total de la dépense de 429.88€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au CHAP 65 - autres charges de gestion courante, **article 6542 : créances éteintes.**

Il s'agit pour ce type de créance, d'une perte définitive pour la Collectivité à la différence des créances en non-valeur qui peuvent sous certaines conditions et dans un délai maximal de 4 ans être recouvrées

Mr le maire précise que le montant total de ces créances (1 104 €) représente 0.2% du montant des recettes totales des services Enfance-Jeunesse (502 290 € au CA 2017)

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;

Considérant le courrier du Comptable du Trésor des 20 février 2018, 25 septembre 2018 et du 01 octobre 2018 ;

Considérant la présentation en commission des Finances le 28 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **ADMETTRE** les créances en non-valeurs d'un montant de 674.28€ ;
- ▶ **ADMETTRE** en créances éteintes un montant de 429.88€ ;
- ▶ **PRÉCISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2018.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-5 - Redevance GRDF pour occupation du DP communal

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de **cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit 13 517 mètres.**

De plus, le décret n° 215-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\begin{aligned} \text{RODP} &= (0.035\text{€} \times 13\,517 \text{ mètres} + 100 \text{ €}) \times 1,20 = 688 \text{ €} \\ &+ \\ \text{ROPDP} &= 7 \text{ €} \end{aligned}$$

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2018, le plafond de la redevance s'établit pour la Commune de Mésanger à 695 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la présentation en commission des FINANCES le 28 novembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ÉMETTRE** un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2018, pour un montant **de 695 €** (contre 747€ en 2017).

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-6 - Vote des TARIFS des salles et services pour 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année les tarifs applicables pour l'année civile à suivre, à compter du 1^{er} janvier.

Il est proposé après avis des commissions municipales et consultation finale de la commission des FINANCES de :

- maintenir le tarif 2018 des services divers à la population, ces recettes étant tout à fait « marginales »

- d'augmenter les tarifs des prestations funéraires de +2%, avec un arrondi divisible par 3 pour ventilation d'1/3 sur le budget recettes du CCAS,

- de réévaluer les tarifs de location des salles PHENIX et GANDON de +2% permettant de prendre en compte strictement les effets de l'inflation (+2.2% d'octobre 2017 à octobre 2018) notamment sur les dépenses d'entretien des locaux mis à disposition, ceci dans le double but de maintenir des tarifs attractifs et ne pas alourdir les charges pesant déjà sur les contribuables ou les associations.

Les tarifs sont compilés dans les tableaux ci-dessous :

1A-ACCUEIL POPULATION	2018	2019	
Verre cassé (tout verre cassé sera remplacé par la commune et refacturé)	1,10 €	1,10 €	
Gobelet réutilisable non rendu lors d'un prêt	-	0,50 €	
Droit de place pour une journée - Société commerciale	58 €	58 €	
Droit de place pour une journée - Autre utilisateur	30 €	30 €	
Photocopies Noir & Blanc			
	A4 recto	0,30 €	0,30 €
	A4 recto-verso	0,50 €	0,50 €
	A3 recto	0,60 €	0,60 €
	A3 recto-verso	1,00 €	1,00 €

Photocopies Couleur			
	A4 recto	0,60 €	0,60 €
	A4 recto-verso	1,00 €	1,00 €
	A3 recto	1,20 €	1,20 €
	A3 recto-verso	2,00 €	2,00 €
Cartes postales		0,54 €	0,54 €

➤ La reproduction des documents administratifs est facturée au maximum prévu par les textes, frais d'envoi en sus le cas échéant : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc; 2,75 € par cédérom.

➤ Photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RMI- RSA pour dossiers personnels et sur justificatifs.

➤ Photocopies gratuites pour les conseillers municipaux dans le cadre de leur fonction d'élu.

➤ Gratuité des documents remplaçant les fiches état-civil : carte nationale d'identité, livret de famille, passeport, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé civil, carte d'invalidé de guerre, extrait ou copie d'acte d'état civil.

Lorsque la copie fait l'objet d'un envoi postal, les frais de port sont à la charge de l'intéressé (conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)

<u>1B-CONCESSIONS CIMETIERE</u>	2018	2019	
	15 ans	276,00 €	282,00 €
	30 ans	534,00 €	543,00 €
Mise à disposition colombarium	807,00 €	823,00 €	
Revente caveau d'occasion 1 place	219,00 €	223,00 €	
Revente caveau d'occasion 2 places	279,00 €	285,00 €	
Revente caveau d'occasion 3 places	339,00 €	346,00 €	
Plaque + Gravure Jardin du souvenir	52,00 €	53,00 €	

<u>1C-TARIF PODIUM</u>	2018	2019
Commune	154,00 €	157,00 €
Hors commune	154,00 €	157,00 €

Le tarif comprend la location du podium, monté par les associations utilisatrices. Ce tarif inclut le temps de préparation, de livraison, de réception après manifestation et de vérification du montage, prestations réalisées par les services techniques (3 agents mobilisés).

<u>1D- URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES</u>		
<u>SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX</u>	2018	2019
Main d'œuvre/heure	31,00 €	32,00 €

<u>2A-COMPLEXE DU PHENIX</u>					
		2018		2019	
Particuliers		1ère utilisation	utilisations suivantes	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes
	Bar seul	Commune	166,00 €		169,00 €
	Hors commune	218,00 €		222,00 €	

Bar + Salle du clair-obscur 1J uniquement de mai à aout HORS saison culturelle	Commune	340,00 €	347,00 €
	Hors commune	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION
Bar + Salle du clair-obscur weekend uniquement de mai à aout HORS saison culturelle	Commune	607,00 €	619,00 €
	Hors commune	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION
Bar + salle de l'olympé	Commune	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION
	Hors commune		
Cuisine		103,00 €	105,00 €

Associations		2018		2019	
		1ère utilisation	utilisations suivantes	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes
Bar seul	Commune et Arpèges	57,00 €		58,00 €	
	Hors commune	166,00 €		169,00 €	
	Caritatives SIVOM	57,00 €		58,00 €	
Bar + Salle du clair-obscur	Commune et Arpèges	77,00 €	259,00 €	79,00 €	264,00 €
	Hors commune	816,00 €		832,00 €	
	Caritatives SIVOM	77,00 €	259,00 €	79,00 €	264,00 €
	Tarif réunion	259,00 €		264,00 €	
Cuisine		103,00 €		105,00 €	
		Manifestations festives 1 seule par an	Manifestations à caractère sportif	Manifestations festives 1 seule par an	Manifestations à caractère sportif
Bar + salle de l'olympé	Commune et Arpèges	235,00 €	174,00 €	240,00 €	177,00 €
	Hors commune	235,00 €	174,00 €	240,00 €	177,00 €
	Caritatives SIVOM	PAS DE LOCATION		PAS DE LOCATION	

Entreprises		2018		2019	
		1ère utilisation	utilisations suivantes	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes
Bar seul	Commune	275,00 €		281,00 €	
	Hors commune				
Bar + Salle du clair-obscur 1 j	Commune	816,00 €		832,00 €	
	Hors commune				
	Tarif réunion				
Bar + salle de l'olympé	Commune	450,00 €		459,00 €	
	Hors commune	PAS DE LOCATION		PAS DE LOCATION	
Cuisine		103,00 €		105,00 €	

Instances territoriales	2018	2019
Bar seul	57,00 €	58,00 €
Bar + Salle du clair-obscur	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION
Cuisine (remise en température)	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION
Bar + salle de l'olympé	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION
Cuisine	103,00 €	105,00 €

Divers	2018	2019
Forfait nettoyage (en cas de gratuité de la salle)	79,00 €	81,00 €

Les verres à disposition doivent être rendus propres.

La mise à disposition de la régie (son et lumière) est comprise dans le prix pour la salle du clair-obscur

Chèque de caution de 1000 euros

Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

La mise à disposition d'un technicien pour la régie lors d'un spectacle sera facturée 150 €.

2B-SALLE ANNE GANDON			
		2018	2019
Particuliers			
Salle sans cuisine (sans cuisine de 09h00 à 16h00)	Commune	216,00 €	220,00 €
	Hors commune	324,00 €	330,00 €
1/2 salle + cuisine	Commune	227,00 €	232,00 €
	Hors commune	336,00 €	343,00 €
Salle entière + cuisine	Commune	443,00 €	452,00 €
	Hors commune	552,00 €	563,00 €
Salle entière + cuisine - location week-end	Commune	710,00 €	724,00 €
	Hors commune	868,00 €	885,00 €
1/2 salle + cuisine - location week-end	Commune	365,00 €	372,00 €
	Hors commune	432,00 €	441,00 €
Associations mésangéennes			
Assemblée Générale	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	<i>gratuit</i>	gratuit
	Utilisation suivante	<i>gratuit</i>	gratuit
1/2 salle + cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	118,00 €	120,00 €
	Utilisation suivante	227,00 €	232,00 €
salle entière + cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	118,00 €	120,00 €
	Utilisation suivante	443,00 €	452,00 €

Occupation sans cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	108,00 €	110,00 €
	Utilisation suivante	108,00 €	110,00 €
Autres associations			
1/2 Salle + cuisine		336,00 €	343,00 €
Salle entière + cuisine		552,00 €	563,00 €
salle sans cuisine		324,00 €	330,00 €
Tarif réunion (durée inférieur à 1/2 journée - sans prestations autres)		132,00 €	135,00 €
Entreprises mésangéennes			
1/2 Salle + cuisine		336,00 €	343,00 €
Salle entière + cuisine		552,00 €	563,00 €
salle sans cuisine		324,00 €	330,00 €
Tarif réunion		132,00 €	135,00 €
Entreprises hors commune			
1/2 Salle + cuisine		445,00 €	454,00 €
Salle entière + cuisine		878,00 €	896,00 €
salle sans cuisine		530,00 €	541,00 €
Tarif réunion (durée inférieur à 1/2 journée - sans prestations autres)		132,00 €	135,00 €
Divers			
Forfait nettoyage (en cas de gratuité de la salle)		79,00 €	81,00 €
Réservation de la salle la veille.		80,00 €	82,00 €

Les tarifs s'entendent TTC

Caution de 1000 €

Etat des lieux entrant et sortant OBLIGATOIRE par agent communal

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, un titre de recettes sera émis à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Considérant la proposition arrêté par la commission des finances le 28 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER les tarifs tels que proposés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-7 - Autorisation de mandater les DEP INV COURANTS 2019 avant vote du BP 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ième} alinéa du CGCT ;

Considérant la présentation en commission des Finances le 28 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

► **AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif qui interviendra le 26 mars 2019 :

► **AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif 2019 :

- 100 – Bâtiments
- 101 – Voirie – réseaux
- 102 – Matériels et mobiliers divers
- 103 – Etudes

Dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2018 soit :

• 100 – Bâtiments	42 506 €
• 101 – Voies et réseaux	58 040 €
• 102 – Matériels et mobiliers divers	16 542 €
• 103 – Etudes	4 334 €

► **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

3-8 - Octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la CARPE MESANGÉENNE

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 27 mars 2018 portant vote des subventions de fonctionnement aux associations mésangéennes pour 2018.

Cette délibération précise qu'il peut être attribué en cours d'année des subventions à caractère exceptionnel sur présentation d'un argumentaire, cette attribution nouvelle nécessitant une délibération spécifique.

Le Maire présente au Conseil la demande de l'Association « La Carpe Mésangéenne » :

« Dans le cadre du nouvel aménagement de l'étang municipal de Mésanger et plus particulièrement de son curage, notre association vous sollicite afin de bénéficier d'une aide exceptionnelle.

Cette aide serait dédiée à aleviner le plan d'eau afin d'offrir les meilleures conditions de pratique à nos adhérents et préserver l'environnement naturel de cet espace.

Nous évaluons le montant de cette aide à 2 000 € afin de garantir un empoissonnement équilibré et durable (voir devis joint). *La mise en place de gardons est essentielle pour commencer à aleviner le plan d'eau afin d'y mettre d'autres spécimens plus tard (sandres, brochets...).*

Ce montant estimé par un professionnel prend en compte la population piscicole qui a été mise en attente dans la réserve au moment du vidage et qui a pu être préservée pendant les travaux.

Enfin, nous serions intéressés pour faire découvrir notre passion et ce nouvel espace aux enfants de la Commune. Aussi, nous pourrions animer bénévolement en partenariat avec le Centre de Loisirs deux demi-journées de temps de découverte de la pêche. »

Le Maire souligne qu'il reste un reliquat de crédits sur l'article 6574 du BP 2018 de 2 194 € (20 000 € inscrits / 17 806 € consommés)

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu la demande présentée par l'Association ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu la proposition arrêtée par la Commission des FINANCES du 28 novembre 2018 de participer à hauteur de 50 % de la dépense engagée par l'association, le solde étant à prendre en charge sur ses fonds propres

Vu la proposition correctrice présentée le 4 décembre 2018, par le groupe MAJO de participer à hauteur de 75% de la dépense engagée par l'association

Vu la proposition de la commission SPORTS qui s'est réunie le 6 décembre 2018 confirmant la position du groupe Majoritaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **OCTROYER** une subvention exceptionnelle à la CARPE MÉSANGÉENNE pour un montant de **1 500 €** crédits à individualiser sur l'article 6574 du BP 2018.

Approuvé par 25 voix « pour » et 2 abstentions

3-9 - Avenant n°1 au contrat de MOE conclu avec OSMOSE pour le terrain synthétique sur la base de l'APD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a signé un contrat de MOE le 1^{er} mars 2018 sur la base d'une estimation sommaire des travaux de réalisations d'un terrain synthétique fixée avant études à 700 000€ H.T. , soit un montant d'honoraires de 700 000€ x 2.98% = 20 850€ H.T.

Il expose au Conseil que depuis avril 2018, les différentes réunions organisées pour l'élaboration du projet ont conduit :

- à retenir le principe d'un remplissage EPDM ou TPE, matériau « propre » pour la couche de fond de forme du terrain**
- à retenir le principe d'un éclairage LED plus respectueux de l'environnement**
- à retenir le principe de réalisation d'une piste d'athlétisme en complément du projet, cette réalisation étant toutefois portée en option dans le dossier de consultation des entreprises.**

Ces modifications dans la consistance du projet ont conduit à revoir l'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD à 882 621.25€ H.T.

En conséquence, et conformément aux dispositions du CCTP signé avec le MOE, il convient de revoir le calcul des honoraires de MOE sur la base de l'A.P.D. révisé, le taux d'honoraires restant inchangé à 2.98%

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu la présentation en commission des Finances du 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission MAPA / AO du 10 décembre 2018 dans la mesure où l'avenant présenté est supérieur à 5 % du montant initial du marché

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **CONCLURE** un avenant n°1 au marché de MOE contracté avec OSMOSE pour porter le montant à **882 621.25€ H.T.**
X 2.98% : 26 304.74€ HT

► **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-10 - Avenant n°3 au contrat de MOE conclu avec ARCADIS pour la ZAC COUR DES BOIS – tranche 4 et entrée de ville

M. le Maire rappelle au Conseil ses délibérations antérieures :

- 29 mars 2016 : marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement ARCADIS/Atelier Faye pour l'aménagement des tranches 3 à 6 de la ZAC pour un montant de 524 049€ H.T- stade ESQ/AVP
- 03 novembre 2016 : avenant n°1 pour 9 992.50€ H.T – extension de mission création d'un giratoire – phase APS
- 07 février 2017 : avenant n°2 pour 8 393.87€ H.T- correction des honoraires définitifs en phase AVP des tranches conditionnelles 1 à 4

Il explique que la réalisation du rond-point d'accès RD14-RD25 à la ZAC et son articulation avec l'entrée de la ville a été intégré dans les honoraires de MOE par l'avenant n°1, **uniquement pour la phase Avant-Projet sommaire**

Il convient donc dans l'objectif d'engager en 2019 le volet opérationnel de ce programme de poursuite de l'aménagement de la ZAC, de conclure un nouvel avenant n°3 pour la réalisation des missions COMPLEMENTAIRES à la mission AVP soit : PRO, DCE, ACT, DET, VISA, AOR, DOE, OPC, DT/DICT selon détail ci-dessous.

€HT	Estimation COUTS travaux	HONORAIRES MOE	Plus-value AVENANT 3
Tranche 4 SEULE	1 252 000,00	69 338,44	
Tranche 4 ET ROND POINT	1 550 455,00	85 198,72	15 860,28

Le Maire propose après validation du COPIL le 20 novembre 2018, de retenir l'hypothèse d'un engagement SIMULTANE et complémentaire de la Tranche 4 et de l'entrée de ville permettant de minorer le coût de la MOE.

Le maire ajoute que le montant cumulé des 3 avenants par rapport au marché initial de : 9 992.50€ + 8 393.87€ + 15 860.28€ /524 049 € représentant 6.53 %, donc plus de 5 % du marché initial, une délibération formelle du CM est nécessaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT ;

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles 139 et 140 du décret du 25 mars 2016

Vu l'avis FAVORABLE émis par la commission MAPA/AO le 10 décembre 2018 s'agissant d'un avenant dont l'impact cumulé avec les 2 avenants précédents par rapport au marché initial dépasse 5 % ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- **AUTORISER** le Maire à signer un avenant n°3 avec le groupement de MOE ARCADIS pour un montant de 15 860.28€ H.T. pour complément d'honoraires liés à l'engagement simultané de la tranche 4 de la ZAC et de l'entrée de la ville.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4- URBANISME

4-1 - Approbation de l'APS SALLES ASSOCIATIVES et demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 30 octobre portant décision , sur la base des esquisses présentées par F . GALLET MOE, de réhabiliter l'actuel foyer des jeunes et l'intégrer au projet de réalisation de salles à usage associatif.

Il présente désormais au Conseil **les principales caractéristiques de l'Avant-Projet Sommaire** établi par Mr GALLET et présenté au Comité de Pilotage du projet le 27 novembre 2018 :

- Surfaces utiles : 458 m²
- Distribution intérieure en 5 salles d'activités, dont 1 salle de 120 m², une salle de convivialité modulable, 3 salles de dimension plus réduite et un bureau dédié
- 30 m² de rangements environ, ce volume n'étant pas figé et susceptible d'évoluer
- Chauffage GAZ ou aérothermie, à déterminer en phase APD
- Possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques à valider en phase APD

Le montant du projet – cout travaux est arrêté à ce stade de l'exécution du projet à 676 000 € H.T.

Le montant global du programme comprenant travaux, MOE, option photovoltaïque et mobiliers est estimé à ce stade du projet, à 800 000 € HT

Le Maire souligne que le projet présenté n'est pas définitif, que le COPIL et le MOE sont appelés à le corriger et donc que cette enveloppe financière est susceptible d'évoluer en fonction de l'élaboration des phases postérieures du projet : APD et PRO

M. Le Maire précise ensuite que la circulaire ministérielle en date du 7 mars 2018 invite les Communes à présenter des demandes de subvention au titre de la DSIL 2019 dans le cadre du financement des opérations dites de « soutien à la Ruralité »

Le projet de salles associatives conduit par la Commune entre dans les catégories d'opérations subventionnables au titre des priorités thématiques suivantes :

- Rénovation thermique et développement des énergies renouvelables
- Mise au norme et sécurisation des équipements publics
- Projets visant au développement des territoires ruraux, renforcement de la cohésion sociale

Le Maire propose au Conseil de solliciter une participation à hauteur de 30 % du montant H.T. du programme comprenant MOE – Travaux – Mobiliers...soit 240 000 €

Il propose également de solliciter toutes autres participations permettant de contribuer au financement du projet.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu la circulaire préfectorale susvisée

Vu la réunion du COPIL du 27 novembre 2018 concernant l'examen de l'AVP présenté par F. GALLET, MOE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire de réalisation de salles à usage associatif présenté par F. GALLET, MOE
- ▶ **SOLLICITER** une participation au titre de la DSIL 2019 de 240 000 € correspondant à un taux de 30% du coût prévisionnel du programme arrêté à 800 000 €HT
- ▶ **SOLLICITER** des financements complémentaires auprès de :
 - Programme LEADER
 - FONDS DE CONCOURS COMPA

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-2 - Approbation du PRO-DCE – terrain de foot synthétique + foot à 5 et demande de subvention complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 30 octobre 2018 approuvant l'APS révisé de construction d'un terrain synthétique de grand jeu (105m X 68) avec éclairage et d'un terrain annexe permettant la pratique du Foot à 5 (35mx 20) pour un montant prévisionnel avec 2 options (piste d'athlétisme et pare-ballons) **de 882 621.25 € H.T.**

Il présente désormais au Conseil le dossier PRO-DCE élaboré par OSMOSE, MOE comportant pièces techniques et administratives ;

Notamment le dossier technique comporte 2 lots :

- Lot 1 – Infrastructures sportives, décomposé en :

- travaux préalables
- démolitions – démontages
- terrassements
- réseaux
- bordures – caniveaux
- infrastructures (**terrain de grand jeu avec revêtement EPDM ou TPE et terrain Foot à 5**)

- équipements
- serrurerie
- circulation
 - traitement des abords
 - 2 options : parc-ballons à 8 m et piste d'athlétisme

- Lot 2 – Eclairage sportif décomposé en :

- travaux préalables
- armoires, câbles et alimentation
- massifs, mats projecteurs (LED 1400W – 12 sur le terrain de grand jeu, 4 sur Foot à 5)

Le montant de l'estimation globale travaux, inclus les 2 options, ressort en phase PRO-DCE à 888 121.25€ H.T. soit + 5 500 € par rapport à l'APD, essentiellement correction de l'estimation sur le lot 2 -Eclairage

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu le DGE,

Vu l'article L2122-21-1 du CGC qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Vu la présentation en commission des Finances du 28 novembre 2018 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **APPROUVER** le DCE élaboré par OSMOSE , tel que présenté,
- ▶ **AUTORISER** le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'agissant d'un marché à procédure adaptée.
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise attributaire après analyse des offres par le MOE et avis préalable de la Commission MAPA
- ▶ **SOLLICITER** une demande de financement au titre du programme LEADER

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-3 - Marché de démolition – dépollution Cœur de Bourg : autorisation donnée au Maire pour signer le Marché avec CHARIER TP SUD AGENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18 septembre 2018 approuvant le projet de réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 18 lots en Cœur de Bourg, dont 1 lot destiné à accueillir 5 logements sociaux, conformément au Permis d'Aménager accordé le 10 septembre 2018.

Ce permis d'aménager comportait dans un document PA 39 un plan de démolition de 8 bâtiments (6 sur la rue du Haut-Bourg et 2 sur la rue de la Vieille Cour).

Le Maire rappelle que par courrier du 30 juillet 2018 la société FCID, MOE a reçu l'ordre de service de commencement des études préalables à l'attribution d'un marché de démolition.

Une consultation des entreprises a été engagée le 07 novembre 2018 pour une remise des offres le 28 novembre 2018. 4 entreprises ont candidaté.

Les offres ont été analysées par le MOE qui a proposé, après négociation, de retenir, sur la base des critères posés dans le règlement de consultation (prix des prestations : 60 % et valeur technique : 40%) l'offre émise par CHARIER TP SUD AGENCE pour un montant de 158 168.94 € HT incluant offre de base + option n°1 vidéo-surveillance du site

Le Maire rappelle que l'estimation prévisionnelle du MOE (base + option 1) ressortait à 182 142.04 € HT.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission MAPA/AO du 10 décembre 2018, consultée sur la proposition du MOE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **AUTORISER** le Maire signer le marché de dépollution-démolition de 8 bâtiments rues du Haut-Bourg et Vieille Cour **avec CHARIER TP SUD AGENCE pour un montant de 158 164.94 € HT.**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5- Ressources Humaines

5-1 - *Modification de la durée hebdomadaire de service de 5 agents suite à l'ouverture de 5 places supplémentaires au Multi-Accueil*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Maison de l'Enfance et suite à une expertise financière et technique conduite en 2017 avec le concours de la CAF et de la PMI, il a été acté le principe de l'ouverture au 1^{er} février 2019 d'un Multi-Accueil à 30 places soit 5 places supplémentaires.

Dans ce cadre, il a été acté l'augmentation du temps de travail des 5 agents à temps non complet pour assurer le service à 30 enfants.

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré qui met en valeur le fait que les dépenses supplémentaires générées (essentiellement dépenses de personnel) sont équilibrées par des recettes supplémentaires (participations des familles et aides CAF au fonctionnement)

Parallèlement, un nouveau planning d'intervention des agents (EJE, auxiliaires de puériculture, agents sociaux) a été établi pour mieux prendre en compte la réalité des besoins d'encadrement (1 éducateur pour 6 enfants en journée et 1 pour 4 sur le temps du midi) et le temps de présence des enfants, en imposant aux agents des horaires « coupés » avec plannings dits « tournants » : 1h30 de pause méridienne à 2 agents à tour de rôle, 1 semaine sur 4.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du CT en date du 29 novembre 2018, quant à la suppression des postes

Vu la présentation en Bureau Municipal,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► SUPPRIMER

- Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à **temps non complet (28/35^{ème})** de catégorie C, ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à **temps non complet (28/35^{ème})** de catégorie C, ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- Un emploi permanent d'assistante d'accueil petite enfance à **temps non complet (24,5/35^{ème})** de catégorie C, ouvert sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,

- Un emploi permanent de maîtresse de maison à **temps non complet (30/35^{ème})** de catégorie C, ouvert sur le grade d'adjoint technique,
- Un emploi permanent d'infirmier à temps non complet (**14/35^{ème}**) de catégorie A ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,

► **CRÉER simultanément à compter du 1^{er} Février 2019**

- Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture **à temps complet** de catégorie C ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture **à temps complet** de catégorie C ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- Un emploi permanent d'assistante d'accueil petite enfance **à temps complet** de catégorie C ouvert sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent de maîtresse de maison **à temps complet** de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique,
- Un emploi permanent d'infirmier **à temps non complet (28/35^{ème})** de catégorie A ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5-2 - Régularisation du temps de travail par intégration d'heures complémentaires au temps de travail statutaire de 2 agents ALSH/APS

Monsieur le Maire expose au Conseil que 2 agents intervenant à l'accueil périscolaire et à l'accueil de Loisirs sans hébergement effectuent tous les mois depuis plusieurs années des heures complémentaires.

Le caractère récurrent de ces heures et la permanence sur le long terme des besoins d'encadrement des effectifs APS et ALSH font qu'il convient d'intégrer ces volumes horaires à leur temps de travail statutaire.

Notamment pour l'adjoint d'animation principal de 2^e classe, il convient de préciser que l'évolution horaire (+ 5,15 heures hebdomadaire) est liée essentiellement à la « suppléance » de décharge des heures d'animation et d'encadrement APS de la coordinatrice Enfance-Jeunesse.

Ces « régularisations » n'entraîneront aucune charge financière supplémentaire pour la Collectivité, dans la mesure où ces heures complémentaires étaient déjà prises en charge sur le CHAP 012

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'exposé présenté,
Vu les demandes écrites de régularisation formées par les 2 agents
Vu l'avis du CT en date du 29 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SUPPRIMER**

- Un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation à **temps non complet (25.25/35^{ème})** de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation à **temps non complet (25/35^{ème})** de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint d'animation,

► **CRÉER** simultanément

- Un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation à **temps non complet (31/35^{ème})** de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation à **temps non complet (28/35^{ème})** de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2019

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6-AFFAIRES GENERALES

6-1 - Élection des représentants de la Commune au CCAS suite à la démission de Mme Marie Line GAILLARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Marie Line GAILLARD, conseillère municipale et membre du CCAS a présenté sa démission au Maire le 02 septembre 2018.

Il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de se référer, pour ce faire, à l'élection des représentants de la Commune au CCAS du 10 avril 2014.

Pour cette élection initiale, la majorité municipale conduite par J. GUILLOTEAU a présenté une liste de 5 noms et la liste de la minorité municipale conduite par B. LAOUENAN présentait 1 nom.

A l'issue de l'élection par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ont été élus :

- Pour la majorité municipale :
 - Josiane GUILLOTEAU
 - Sarah MOINARD

- Anne-Marie HENRY
- Marie Line GAILLARD
- André BELLEIL

▪ Pour la minorité municipale

- Bernard LAOUENAN

En cas de siège vacant, ce qui est le cas à la suite de la démission de Mme Marie Line GAILLARD, ceux-ci sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le candidat démissionnaire puis le candidat de la liste suivante.

Lorsqu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, ce qui est manifestement le cas en l'espèce, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'exposé présenté ;

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L 237-1 du code électoral ;

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les deux listes présentées

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **FIXER** le nombre de membres du Conseil Municipal, membres du CA du CCAS à 6, à l'identique de la délibération initiale du 10 Avril 2014
- ▶ **PROCÉDER** à l'élection par vote à main levée
- ▶ **CONSTATER** que les deux LISTES sont présentées, comportant :

▪ Pour la majorité municipale : 6 noms

- Josiane GUILLOTEAU
- Sarah MOINARD
- Anne-Marie HENRY
- André BELLEIL
- **Jean-Yves CLEMENCEAU**
- **Maria COURTAY**

▪ Pour la minorité municipale : 2 noms

- Bernard LAOUENAN
- **Alexia TAKACS**

- ▶ **CONSTATER** après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, que :

- la liste présentée par la **MAJORITÉ** réunit 22 voix donc obtient 5 sièges
- la liste présentée par la **MINORITÉ** réunit 5 voix donc obtient 1 siège

- ▶ **ÉLIRE** après constatation des résultats du scrutin opéré à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS

▪ Pour la majorité municipale : 5 noms

- Josiane GUILLOTEAU
- Sarah MOINARD
- Anne-Marie HENRY
- André BELLEIL

- **Jean-Yves CLEMENCEAU**

▪ Pour la minorité municipale : 1 nom

- Bernard LAOUENAN

6-2 - Composition de la CAO – Remplacement de M. Line GAILLARD démissionnaire

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition était la suivante

TITULAIRES

Vincent PINEAU
Hélène VOISINNE
Marcel LEHY
Marie Line GAILLARD
Yannick HOURDEAU

SUPPLEANTS

Bruno BENOIT
Nadine YOU
Géraldine THOMELIN
Josiane GUILLOTEAU
Bernard LAOUENAN

Madame Marie Line GAILLARD ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale avec effet au 2 septembre 2018, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléante de ladite commission.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur au ^{ter} avril 2016 renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres.

Ce texte est aujourd'hui muet quant à la procédure à mettre en OEUVRE dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission, toutefois **conformément à la note explicative relative à l'intervention de la commission d'appel d'offres de la Direction des Affaires Juridiques en date du 5 août 2016, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point.**

L'article 22 de l'ancien code des marchés publics prévoyait qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier."

De plus, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007, n°298103 : "une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres QUE dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, **de fait de l'inexistence de membre suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire** ; qu'en revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège «

Dans ces conditions et aux termes de la délibération du 10 avril 2014 laquelle comportait une liste présentée par M. Vincent PINEAU pour la majorité municipale comprenant 5 suppléants, M. Bruno BENOIT 1^{er} suppléant dans l'ordre du tableau, devient membre titulaire de la CAO à caractère permanent

A la suite de l'application de cette règle de remplacement des membres définitivement empêchés, la nouvelle composition de la commission s'appuiera sur 5 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres qui est désormais constituée de la manière suivante :

TITULAIRES

Vincent PINEAU

Hélène VOISINNE

Marcel LEHY

Yannick HOURDEAU

Bruno BENOIT

SUPPLEANTS

Nadine YOU

Géraldine THOMELIN

Josiane GUILLOTEAU

Bernard LAOUENAN

**La composition de la CAO telle que présentée au Conseil obéit aux dispositions réglementaires en vigueur.
En conséquence, il n'est pas nécessaire de retranscrire une délibération formelle sur ce point.**

6-3 - Approbation des rapports annuels 2017 sur les compétences transférées à la COMPA

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les services de la COMPA ont transmis le 21 juillet 2018 les rapports suivants :

- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement **COLLECTIF**
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement **NON COLLECTIF**

- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public **d'élimination des DECHETS MENAGERS**

Conformément à l'article 2224-3 du CGCT libellé comme suit : « *Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés* ».

Le Maire soumet donc ces trois rapports au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu les articles L2121-29 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **PRENDRE ACTE** des 3 rapports 2017, présentés par les Communautés de Communes du pays d'ANCENIS.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
136	15/10/2018	Contrat de Vente Groupes SNCF pour une sortie à Nantes le 30 octobre 2018 concernant le Foyer des Jeunes, pour un montant de 142,80€ TTC
137	22/10/2018	Contrat de cession avec l'Association CINETHACT pour une représentation théâtrale "La Bonne Planque" le 10 novembre 2018 d'un montant de 3500 € TTC ainsi que les frais de régie son et lumière de 450 € , de repas, de transport, d'hébergement, et de SACD en supplément.
138	24/10/2018	Convention d'occupation Appartement des HARAS du 29 octobre au 4 novembre 2018 (27,78 € par jour) au nom de [REDACTED]
139	02/11/2018	Convention d'occupation Appartement et Studio des Haras du 27 au 30 novembre 2018 (27.78€ par jour pour appartement et 18.30€ pour le studio) au nom de [REDACTED]
140	07/11/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 29/10/2018 au 25/11/2018 (service Urbanisme) - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00 € + 13% de frais de gestion

141	07/11/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 05/11/2018 au 21/12/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €
142	07/11/2018	Avenant n° 1 du marché du réaménagement du plan d'eau du Pont Cornouaille – Lot N° 1 – terrassements VRD – Entreprise PIGEON pour un montant de 3 125,50€ HT portant le marché à 198 067,63€ HT
143	19/11/2018	Avenant n° 1 du marché du réaménagement du plan d'eau du Pont Cornouaille – Lot N° 2 – Espaces verts – Entreprise ID VERDE pour un montant de 4 931,56€ HT portant le marché à 543 530,63€ HT
144	19/11/2018	APAVE Contrat de mission coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération d'une création d'un espace buvette et sanitaires en bordure de plan d'eau : 1 080€ HT
145	19/11/2018	Contrat d'abonnement annuel au service de certification privé de MÉDIALEX, pour clé de déchiffrement donnant accès au coffre-fort électronique contenant les offres dématérialisées de marchés publics, pour un montant H.T de 50,00€.
146	19/11/2018	Convention d'occupation Studio des Haras du 20 au 23 novembre 2018 (18.30€ par jour) au nom de [REDACTED]
147	20/11/2018	Signature d'un contrat avec COLLECTIVISION pour la mise à disposition et la diffusion du film d'animation "Santa et CIE" les 14 et 21 décembre 2018 pour une séance cinéma organisée par le CMJ - montant de la prestation : 136,03 € + 9,88 € de frais de port et assurance
148	22/11/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 22/11/2018 au 30/11/2018 (scc CCAS-RH-Compta) - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 328 ainsi qu'un régime indemnitaire de 49,50 € + 13% de frais de gestion
150	27/11/2018	Convention d'aide financière complémentaire à la prestation de service RAM avec la CAF de Loire-Atlantique : recette = 1 243€ par an
151	28/11/2018	Contrat de services pour l'utilisation du pack échanges sécurisés et du connecteur BL. CONNECT Données sociales – Société Berger Levrault pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2020 au prix de 442,80€ TTC l'an
152	29/11/2018	Marché à Procédure Adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la démolition de plusieurs bâtiments et habitations, propriétés de la Commune de MESANGER - Société F. C. I. D. : 12 950€ HT (15 540€ TTC) - régularisation d'un contrat signé en Juillet 2018
153	29/11/2018	Avenant n° 1 du marché des liaisons douces RD21 et RD 25 – Entreprise CHAUVIRE TP d'un montant de 3 450,30€ HT (4140,36€ TTC)

154	30/11/2018	Convention de prêt de gobelets à l'association Mésanger avec vous, le 2, 7 et 9 décembre 2018 (0.50 € retenu par gobelet non restitué)
155	30/11/2018	DEVIS de suppression de branchement gaz 91 rue du Haut Bourg - GRDF - HT 1 485,78 € - TTC 1 782,94€
156	30/11/2018	DEVIS de suppression de branchement gaz 59 rue du Haut Bourg - GRDF - HT 1 485,78 € - TTC 1 782,94€.
157	03/12/2018	APAVE Mission de Contrôle Technique de Construction et mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées pour l'opération d'une création d'une maison des associations au travers de la réhabilitation et l'extension de l'actuel foyer des jeunes : 5 629€ HT - TTC 6 754,80€
158	03/12/2018	ENGIE HOME SERVICES avenant n° 3 du marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques- Rajout chaudière salle Pont Cornouaille HT : 404,12€ - TTC : 484,94€

8- INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Fonds de concours COMPA 2018 – tableau de répartition par Communes et projets
- 2- Aménagement RD 923 LOIRIERE- déclaration de projet

9 – QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mésanger, le 13 Décembre 2018

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 13 Décembre 2018

**Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU**